

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 85

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 570-I-113.11

Avis de motion donné le 6 décembre 2005 Adopté le 17 janvier 2006 En vigueur le 2 février 2006

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme afin d'agrandir la zone 570-I-113.11 pour y inclure la presque totalité du lot numéro 1 302 847 du cadastre du Québec.

Ce règlement modifie également les zones tampon existantes dans la zone 570-I-113.11 agrandie.

Finalement, il permet que soit exploité un stationnement commercial situé sur un terrain sans bâtiment principal.

La zone 570-I-113.11 est située au nord de la rue Borne et de part et d'autre de la voie ferrée.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 85

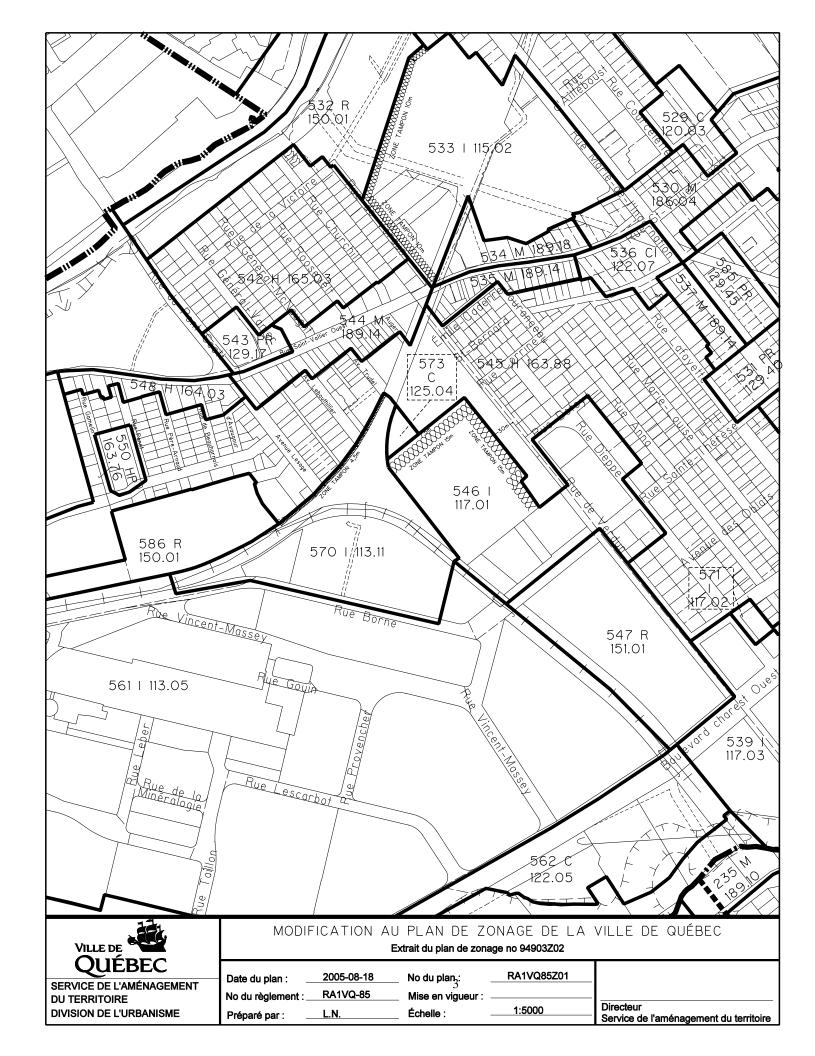
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 570-I-113.11

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme, VQZ-3, et ses amendements est modifié par l'agrandissement de la zone 570-I-113.11 à même une partie des zones 545-H-163.88, 546-I-117.01 et 573-C-125.04 qui sont réduites d'autant, le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.
- **2.** Ce règlement est modifié par le retrait d'une partie d'une zone tampon et l'addition d'une nouvelle zone tampon dans la zone 570-I-113.11 agrandie, tel qu'il appert du plan numéro RA1VQ85Z01 de l'annexe I du présent règlement.
- **3.** L'annexe B de ce règlement est modifiée par :
 - 1° l'addition, dans le cahier des spécifications, de la note suivante :
- « **563.** Malgré l'article 83, le stationnement commercial sur un lot sans bâtiment principal, et ce, sans limite de cases. »;
- 2° le remplacement, dans le cahier des spécifications, du code de spécifications 113.11 par celui de l'annexe II du présent règlement.
- 4. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (articles 1 et 2)

PLAN NUMÉRO RA1VQ85Z01



ANNEXE II

(article 3)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RA1VQ-85											113.1
GROUPE D'UTILISATION AGR	ICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	C	ULTURE							6	3	
AGRICULTURE 2		CULTURE ET ÉLE							6	4	
GROUPE D'UTILISATION RÉS			S D'OCCUPATION	N: A: IS	OLÉ - B: JUM	ELÉ - C	: EN RANGÉ	E		_	
HABITATION 1 HABITATION 2	1 LOGEMENT								6	6	
HABITATION 3	2 LOGEMENTS 3 LOGEMENTS									7	
HABITATION 4		À 8 LOGEMENTS	3							8	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS									9	
HABITATION 6	13 Å 36 LOGEMENTS									0	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								7	1	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									2	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									3	
HABITATION 10 HABITATION 11	HABITATION COLLECTIVE MAISONS MOBILES									5	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75			
HABITATION 13										5.2	
NORMES SPÉCIALES APPLIC	ABLES AUX L	OGEMENTS									
	Н	IABITATION PRO	TÉGÉE						9	4	
			S DE 2 CHAMBRES O						29	92	
			S DE 3 CHAMBRES O	J PLUS OU	DE 105 M. ² OU P	US			29	92	
GROUPE D'UTILISATION CON COMMERCE 1		C) PACCOMMODATIO	ON						-	6	
COMMERCE 2		SERVICES ADMINISTRATIFS								ъ 7 Х	
COMMERCE 3		HÔTELLERIE								8	
COMMERCE 4	D	DÉTAIL ET SERVICES								9	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT							8	0		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							8	1 X		
COMMERCE 7 DE GROS								8	2 X		
COMMERCE 8		TATIONNEMENT							8	3 X	
GROUPE D'UTILISATION INDU			MEDCE DE DÉTAIL							4 V	
INDUSTRIE 1 INDUSTRIE 2	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL SANS NUISANCE							0	4 X 5 X		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								6 X		
INDUSTRIE 4 À NUISANCE FORTE									8		
GROUPE D'UTILISATION PUB	LIQUE (P)										
PUBLIC 1	À	CLIENTÈLE DE \	/OISINAGE						8	8	
PUBLIC 2 À CLIENTÈLE DE QUARTIER										9	
PUBLIC 3 À CLIENTÈLE LOCALE PUBLIC 4 À CLIENTÈLE DE RÉGION										0	
PUBLIC 4 GROUPE D'UTILISATION RÉC			REGION						9	1	
RÉCRÉATION 1		E LOISIRS							9	2	
RÉCRÉATION 2	À	GRANDS ESPAC	ES						9	3	
NORMES SPÉCIALES											
	PROJET D'ENSEMBLE									66	
% DE STATIONNEMENT COUVERT TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									32		
-	ID ENTDED	ENTREPOSAGE					38 C				
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									3.	38 25	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:											
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 1	102 , 113 , 13	3, 563									
NOTES: 357											
Normes	153	153	168	168	168	3	168	158	161	185	184
d'implantation	Hauteur	Hauteur	Marge	Marg			Largeur	I.O.S	R.P.T	Aire libre	Aire
	maximale	minimale	avant	arrièr	e latéra	ale	combinée cours			%	agrément %
							latérales				
GÉNÉRALES	20		10					0,80		20	10
PARTICULIÈRES											
							_				
Normes	54		54	1	54						
de lotissement	Largeur	du lot	Profondeur du	lot	Superficie	du lot					
GÉNÉRALES											
OLIVELO .											
PARTICULIÈRES											
		450 15	2			400				107	
Normes	S	159 - 160 Superficie max			R.I	163 P.T max	rimal		Logeme	167 ents à l'hectare	
de densité	Admin. et s		Vente au détail	Ac	dmin. et servio	1	Vente au de	étail l	Nombre minima		maximal
					4.00				0		0
GÉNÉRALES	550		5500		1,32		1,32		U		-
GÉNÉRALES PARTICULIÈRES	550		5500		1,32		1,32		0		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme afin d'agrandir la zone 570-I-113.11 pour y inclure la presque totalité du lot numéro 1 302 847 du cadastre du Québec.

Ce règlement modifie également les zones tampon existantes dans la zone 570-I-113.11 agrandie.

Finalement, il permet que soit exploité un stationnement commercial situé sur un terrain sans bâtiment principal.

La zone 570-I-113.11 est située au nord de la rue Borne et de part et d'autre de la voie ferrée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.